Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [11]

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-278859

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tion lors des votations sur la loi concernant l'assurance maladie et maternité et, après un temps de réflexion, cherche à reprendre l'action pour obtenir notamment une garantie de la protection contre les licenciements durant toute la grossesse et l'obtention d'un congé de 16 semaines.

La 10e révision de l'AVS a également retenu l'attention du CLAFJ. Le dossier d'informations, mis sur pied par le comité, à mis en évidence les propositions jugées trop modérées de la Commission fédérale pour les questions féminines. Le Centre de liaison s'est adressé à la Commission fédérale en insistant sur l'introduction de deux rentes individuelles pour couple, ainsi que du bonus pour tâche éducative. Il s'est par contre opposé à l'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes.

Dans les projets du Centre de liaison pour 1988/1989, on retrouve d'ailleurs l'AVS avec l'étude détaillée de la 10e révision. Les autres activités prévues sont principalement l'examen d'une initiative concernant le libre passage en matière de prévoyance professionnelle, la mise sur pied d'un cours de formation pour responsables de garderies, ainsi que la publication d'une brochure sur les institutions cantonales.

Vous souhaitez soutenir activement le Centre de liaison? Alors contactez sa présidente, Mariethé Mertenat, au (032) 93 27 87.

Genève

L'égalité devant la langue

(jbw) — Appliquer l'égalité et parler français, ce n'est pas facile quand à Paris des académiciens rétrogrades écrivent encore en 1988 « Madame le ministre ».

Eh bien, à Genève, après avoir inscrit un article sur l'égalité des droits entre femmes et hommes dans la Constitution, après avoir créé un bureau de l'égalité, voilà le Conseil d'Etat qui a le courage, car il en faut, d'éditer un règlement concernant les formes féminines des noms.

En 1883 déjà, j'avais déposé avec Micheline Calmy-Rey une motion sur l'adaptation de la terminologie à l'égalité entre femmes et hommes et demandé au Conseil d'Etat de féminiser les noms de métier et de fonction des femmes actives dans les services publics. Nous avions été influencées alors par Benoîte Groult venue en Suisse romande pour une série de conférences.

Cinq ans après, les mentalités ont évolué. Mais il faut avouer que la déléguée à l'égalité a beaucoup travaillé avec l'aide de linguistes pour arriver à résoudre à travers un règlement les problèmes de vocabulaire. Un lexique avec exemples sera publié dans quelques mois.

Ci-dessous, un extrait du règlement, dont la version complète peut être obtenue auprès de la rédaction.

Article 1

La forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre est utilisée simultanément à la forme masculine lorsque la langue française le permet.

Art. 2

¹ Le féminin des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre est, dans tous les cas où cela est possible, au moins marqué par la présence d'un déterminant féminin.

² Lorsque la forme spécifique du féminin est possible, elle doit être créée selon les modèles existant dans la langue française.

Art. 3

Dans les cas où pour un même métier, une même fonction, un même grade ou un même titre existent plusieurs formes féminines, la profession concernée est consultée afin de déterminer un féminin unique.

Art. 4

Pour les noms féminins de métier qui n'ont pas de masculin, une forme masculine correspondante est dérivée selon les règles du français.

identique au féminin...

A sa clientèle féminine, la BCG propose aide et conseils en matière financière, bancaire et sociale.

Située 34 avenue de Frontenex (tél.358832), notre nouvelle agence est dirigée par Madame Marie-Antoinette Huguenin. Entourée de collaboratrices qualifiées et enthousiastes, elle propose à nos clients tant masculins que féminins l'éventail complet des services qu'assurent les 14 agences de la BCG.

Seule à Genève, une agence au féminin, identique aux autres... identique au féminin.

Banque hypothécaire du canton de Genève, votre banque cantonale

